

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille dix-neuf**, le **dix-huit mars**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2019

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUILLOT Aimé, GUERIN Sandrine, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, MICHEL Raymond, PELLISSIER Laurent, VIARD Richard.

Excusée : GIRAUD Isabelle.

Absent : CHATEL Louis.

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine.

OBJET : URBANISME

APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales étapes qui ont rythmé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment depuis l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Les modifications apportées au dossier du document d'urbanisme suite aux résultats de l'Enquête Publique et à l'avis des personnes publiques associées, telle que jointes à la convocation au conseil et présentées lors de la réunion du 7 mars 2019 en commission PLU, sont présentées aux membres du conseil municipal par le BE urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2009, reprise le 30 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 13 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du 30 juin 2017, décidant que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E18000043/38 du 14 février 2018 du Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Georges Tabouret en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-04 du 13 mars 2018 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 avril au 04 mai 2018 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures qui n'apportent aucune atteinte à l'économie générales du plan ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU, selon les modalités définies par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que, par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, le Conseil municipal a décidé, par la même délibération du 30 juin 2017, que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées le 17 octobre 2017 et le 04 décembre 2017, pour recueillir leur avis ;

CONSIDERANT que, par suite, une enquête publique a été mise en œuvre pour une durée de 32 jours, du 03 avril au 04 mai 2018 inclus, dans les conditions définies par l'arrêté n° 2018-04 du 13 mars 2018 de prescription d'enquête publique ;

CONSIDERANT que M. Georges Tabouret a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E18000043/38 du 14 février 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier du projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés pour consultation en mairie pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune ;

CONSIDERANT que chacun a pu consigner des observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, ou par courriel, à la Commune. Le Commissaire enquêteur a réalisé 5 permanences ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête a été clos le 04 mai 2018 par le Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la synthèse des observations écrites et orales produites au cours de l'enquête publique unique a été présentée par le Commissaire enquêteur en Mairie ;

CONSIDERANT qu'un mémoire en réponse de la Commune a été adressé au Commissaire enquêteur par courriel en date du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a rendu un rapport et ses conclusions motivées ;

CONSIDERANT que l'enquête s'est donc déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute Indépendance ;

Les modifications apportées au projet de PLU arrêté :

CONSIDERANT que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU ;

CONSIDERANT que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation en séance et dans l'annexe 1 à la présente délibération (cf. annexe 1) ;

CONSIDERANT que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette analyse prend en compte également les réserves et recommandations émises par le Commissaire enquêteur, relatif à l'avis des personnes publiques associées et consultées ;

CONSIDERANT que les évolutions issues du rapport du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation dans l'annexe 1 à la présente délibération (cf. annexe 1) ;

CONSIDERANT que cette analyse présente la décision proposée par la Commune et la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les différentes pièces constitutives du PLU ont été modifiées pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation, les pièces écrites, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et les annexes ont été repris pour être cohérents ;

CONSIDERANT que le dossier soumis est constitué des documents suivants, intégrant les modifications :

- Le Rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP
- Les pièces écrites du règlement
- Les pièces graphiques du règlement
- Les annexes

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme est désormais prêt pour être approuvé.

En conséquence,

Vu le projet de dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et le BE urbanisme, après délibération à l'unanimité:

- **DECIDE d'approuver** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que,
 - La présente délibération et le P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Isère ;
 - Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie d'Allemont ainsi que dans les locaux de la Préfecture de l'Isère ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Isère si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

